

Le Président présente l'ordre du jour, consacré à la connaissance des circuits de financement de l'économie via l'apport des comptes nationaux en qui-à-qui, puis à la présentation du pré-rapport sur l'accessibilité aux données du secteur bancaire et financier. Un troisième point est consacré aux nouvelles données en matière de titrisation.

Les comptes nationaux financiers sont produits trimestriellement par la Banque de France, sur la base du SEC 2010 désormais. Ils sont transmis à la BCE et font également l'objet d'une publication sur le site de la Banque de France. Adeline Bachellerie (Banque de France) explique que ces comptes financiers sont également transmis à Eurostat sur une base de consolidation sectorielle, i.e. selon les grands « secteurs » de la comptabilité nationale : ménages, sociétés non financières (SNF), institutions financières monétaires (IFM), administrations publiques, reste du monde, ... (règlement n° 549/2013 du SEC 2010). Les comptes consolidés et non consolidés fournissent des informations complémentaires quant au financement de l'économie et à la mesure des niveaux d'actif et de passif des agents économiques. Pour réaliser cette consolidation, il faut au préalable établir des comptes en qui-à-qui, i.e. de secteur à secteur. Jusqu'alors non publiés, les [comptes financiers en qui-à-qui](#) vont l'être à partir d'octobre 2015, à la fois par la BCE (orientation BCE 2013/24) et la Banque de France, selon un rythme trimestriel, et avec une réropolation depuis 2012. Les sources permettant de construire ces comptes trimestriels en qui-à-qui sont les données de bilan et les déclarations par contrepartie (déclarations bancaires par secteur de contrepartie, bases titre à titre – en émission comme en détention –, etc.). Gunther Capelle-Blancard souligne l'intérêt de ces travaux, qui pourraient apporter de nouvelles informations quant au niveau de financement des SNF par les IFM, notamment. Le Cnis adopte un avis pour que ces travaux se poursuivent.

Parmi les utilisations des comptes de qui-à-qui, Étienne Debauche (Insee) présente une méthode visant à [évaluer les dividendes reçus](#). Actuellement, des données exogènes sont mobilisées pour évaluer les dividendes (dividendes reçus par les administrations publiques, dividendes reçus et versés des sociétés financières et du reste du monde), ainsi que la source Esane (statistique d'entreprise) pour les dividendes reçus par les SNF, quand bien même ces derniers sont agrégés avec les intérêts et les revenus des OPC dans les liasses fiscales. Mais le mécanisme de calcul actuel ne permet pas de calculer explicitement les dividendes versés par les SNF ni les dividendes reçus par les ménages, qui sont tous deux déterminés par solde, puis alors arbitrés pour assurer la cohérence d'ensemble des comptes. Cette méthode pose quelques problèmes : les révisions des données exogènes se répercutent directement sur les comptes des SNF et des ménages, et les dividendes versés par les SNF – pourtant présents et isolés, cette fois, dans la source Esane – ne sont pas utilisés. Ainsi, une piste d'amélioration consisterait à utiliser le TOF en qui-à-qui pour ventiler entre secteurs receveurs (ménages et SNF) les dividendes versés par les SNF tels qu'ils peuvent être mesurés via Esane.

En mars 2014, le Cnis a mis en place un groupe de travail sur l'accessibilité aux données relatives au secteur bancaire et financier, présidé par Gunther Capelle Blancard. Le président présente le [pré-rapport consacré au sujet](#), pour discussions en séance, avant la présentation du rapport final au Bureau du Cnis le 2 juillet 2015.

L'objectif du rapport est de proposer des solutions pour faciliter l'accès aux données bancaires et financières, pour répondre aux enjeux économiques (recherche académique, suivi des politiques publiques, stabilité financière, efficacité du marché, etc.) et démocratiques (restauration de la confiance dans le système bancaire, demande sociale de transparence). Le rapport ne vise pas la production de nouvelles données, mais cherche à tirer le meilleur parti de l'exploitation des bases de données existantes. Il existe un très large gisement de données individuelles sur le secteur bancaire et financier, et beaucoup de ces informations sont publiques. Ces données, souvent dispersées, sont toutefois difficilement accessibles en France et donc sous-utilisées. Pour le moment, le secteur bancaire et financier reste en marge du phénomène d'open data, particulièrement en France. La charte du G8 pour l'ouverture des données publiques invite pourtant à l'ouverture par défaut des données publiques, qui doivent être disponibles en qualité et en quantité, accessibles et réutilisables par tous. Il existe par ailleurs de nouvelles technologies (CASD) qui permettent de contourner l'aspect confidentiel de certaines données plus sensibles.

Ce pré-rapport propose 13 recommandations pour faciliter l'accès aux données bancaires et financières et visent à promouvoir une véritable culture de l'accès aux données et une meilleure gouvernance des bases de données existantes.

Raphaëlle Bellando, co-rapporteur du groupe de travail, insiste sur le fait que l'objectif de la recherche rejoint en réalité les objectifs des régulateurs, mais qu'il y a peu d'études en France du fait de l'absence des données. Malgré le caractère confidentiel de certaines données, les intérêts convergent pleinement.

Renaud Lacroix, co-rapporteur du groupe de travail, appuie la volonté de mettre à disposition le plus de données possibles. La Banque de France a d'ailleurs mis en place une procédure d'accès en 2011 pour les chercheurs, décrite lors de la réunion du 8 octobre 2013 de la commission. Mais il explique que la publication par les banques d'informations détaillées (états financiers) ne retire pas le caractère confidentiel de données équivalentes lorsque ces dernières sont collectées en application d'une réglementation européenne. Par ailleurs, les données individuelles brutes subissent un ensemble de traitements statistiques avant d'être utilisées dans les calculs d'agrégats, ce qui constitue une difficulté en vue de leur mise à disposition. D'ailleurs, certaines informations ne sont traitées qu'à un niveau agrégé. Ensuite, la mise à disposition et le traitement des données représentent un coût potentiellement élevé, notamment si une infrastructure automatisée de type CASD devait être utilisée. De plus, l'automatisation ne pourra pas être réalisée pour toutes les données, car les demandes des chercheurs impliquent toujours des traitements au cas par cas. Renaud Lacroix propose donc une approche progressive d'amélioration des procédures de mise à disposition.

Denis Marionnet (ACPR) indique que l'ACPR soutient cet objectif de transparence mais souligne deux obstacles à la mise à disposition des données individuelles : l'ACPR est soumise au secret professionnel – distinct du secret statistique –, et la loi lui interdit de communiquer des données, même publiques. L'ACPR est contrainte sur le plan budgétaire, et les coûts de (re-)diffusion des données sont très élevés. Le budget de l'autorité, assis sur les contributions des établissements de crédit, correspond également à l'exercice de ses missions, et la diffusion de données individuelles n'en fait pas partie. Certaines recommandations du rapport demandent ainsi à être amendées pour les rendre opérantes. À ce sujet, Jean-Pierre Villetelle (Banque de France) rappelle que le fichier FIBEN, mentionné dans la recommandation n° 2, n'est ouvert de par la loi (code monétaire et financier) qu'aux acteurs du financement des entreprises.

Carine Romey (AMF) souligne les blocages « législatifs », y compris entre régulateurs, en termes d'accès aux données. Olena Havrylych (Université de Lille I) utilise les données individuelles bancaires de nombreux pays. Elle souligne, *via* son expérience, le caractère inopérant de la procédure actuelle d'accès mise en place à la Banque de France. Denis Durand (CGT) pense que ce rapport peut aider à « lever » les contraintes législatives ou juridiques, et considère que l'argument du coût doit pouvoir être surmonté. Michel Boutiller souligne la faiblesse de la recherche française en économie bancaire, du fait de l'absence de données, comparativement aux autres pays.

Le groupe de travail se réunira une dernière fois début juin pour finaliser le rapport. Le Secrétariat général du Cnis demande que le rapport soit disponible le 19 juin.

Vincent Potier (Banque de France) présente les [nouvelles données en matière de titrisation en France](#). Outil de financement pour les entreprises – leur permettant de transférer les revenus de certains actifs à un créancier pour rembourser une dette ou un emprunt –, la titrisation est aussi un outil de transferts de risques qui permet à des établissements de crédit de libérer des actifs de leur bilan (plus de 85 % du volume des créances titrisées).

À la suite d'initiatives institutionnelles – initiatives de la Banque de France, programme de rachat des *Asset Back Securities*, développement des fonds de prêts à l'économie, etc. –, la variation des encours des organismes de titrisation de la zone euro devient positive au 4^{ème} trimestre 2014, après plus de 2 années de baisse. La part de marché des organismes de titrisation français ne cesse par ailleurs de progresser au niveau européen, passant de 7 % en 2011 à 12 % en 2014.

Le règlement de la BCE n° 1075/2013 impose un suivi statistique européen du marché de la titrisation, et vise à améliorer la collecte sur les caractéristiques des emprunteurs initiaux sur les créances titrisées. Les nouvelles données disponibles permettent de connaître la contrepartie initiale quel que soit le cédant dans la zone euro – et non plus seulement les banques –, et d'identifier les créances interbancaires. En outre, la sectorisation de la contrepartie sera ventilée plus finement, et le risque d'assurance s'ajoute aux autres types de titrisation.

Ces données – agrégées par pays, et non individuelles anonymisées, au regret de Gunther Capelle-Blancard – sont disponibles sur le site de la BCE, et les données sont exploitées notamment dans le cadre des travaux sur le système bancaire parallèle, par le CSF (conseil de stabilité financière). Un règlement européen sur la titrisation « simple, transparente et standardisée » sera émis en 2015.

Ronan Mahieu présente enfin l'[enquête crédit-bail](#) pour opportunité. Cette enquête, qui existe depuis 1966, est la seule source qui permet de mesurer la répartition des contrats de crédit-bail entre les différents secteurs d'activité et les différents secteurs institutionnels. L'opportunité est accordée.